

TARIFS 2019- 2020

Par ticket

- Enfant inscrit 1 jour fixe ou occasionnellement : 4,10 €. (disponible à la cantine à partir de 9 heures)

Par prélèvement OU facturation trimestrielle

- 1 repas fixe par semaine : 4,10 €.
- A partir de 2 repas toutes les semaines d'école : 3,60 € avec une adhésion de 20 € par famille à la 1^{ère} inscription par chèque à l'ordre du comité de cantine.
- Les prélèvements mensuels débutent dès le 10 mois de septembre 2019 jusqu'à juin 2020.

🔑 TOUT MOIS COMMENCE EST DU.

REPAS TOUS LES JOURS A LA CANTINE :

138 jours - 3 sorties scolaires = 135 jours facturés

Nbre enfants	Prélèvement mensuel	Facture trimestrielle
1	135 j x 3,60€ / 10 mois = 48,6€	486 € /3 Trimes. = 162 €
2	48,6 € x 2 = 97,20 €	162 € x 2 = 324 €
3	48,6 € x 3 = 145,8 €	162 € x 3 = 486 €

3 REPAS FIXES TOUTES LES SEMAINES :

104 jours – 2 sorties scolaires = 102 jours facturés

1	102 j x 3,60 /10 mois = 36,72 €	367,2 € /3 Trimes. = 122,4 €
2	36,72 € x 2 = 73,44 €	122,4 € x 2 = 244,8 €
3	36,72 € x 3 = 110,16 €	122,4 € x 3 = 367,2 €

2 REPAS FIXES TOUTES LES SEMAINES :

69 jours – 1 sortie scolaire = 68 jours facturés

1	68 j x 3,60€ /10 mois = 24,48€	244,8 € /3 Trimes. = 81,6€
2	24,48 € x 2 = 48,96 €	81,6 € x 2 = 163,20 €
3	24,48 € x 3 = 73,44 €	81,6 € x 3 = 244,8

❖ LES SORTIES SCOLAIRES :

Comme l'an passé, 3 sorties seront remboursées intégralement, soit 3 x 3,60€ = 10,80€ déduits automatiquement du tarif forfaitaire.

❖ LES VOYAGES SCOLAIRES :

Pour un voyage entraînant au moins deux jours consécutifs d'absence, et si la cantine a été informée par écrit au moins un mois avant, du nombre d'enfants concernés, de la classe concernée et des jours d'absence de cantine.

❖ AVERTIR IMPERATIVEMENT PAR ECRIT

Le comité de cantine de tout changement concernant les jours de présence de votre(s) enfant (s) à la cantine.